

## Foire aux questions Dispositif Emploi Accompagné Guadeloupe

Questions	Réponses
Qu'est que l'emploi accompagné ?	<p><b>Le dispositif d'emploi accompagné concerne les personnes reconnues travailleur handicapé par la CDAPH.</b></p> <p>Ce dispositif consiste en une aide pour obtenir et garder votre emploi dans le <b>milieu ordinaire</b> par le biais des mesures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Accompagnement médico-social et soutien à l'insertion professionnelle</b></li> <li>• <b>Accompagnement de votre employeur</b> (par exemple, en lui offrant la possibilité de faire appel à un <i>réfèrent emploi accompagné</i> pour évaluer et adapter votre poste de travail)</li> </ul>
Combien de personnes sont accompagnées par ce dispositif ?	Actuellement <b>40 personnes</b> sont accompagnées sur toute la Guadeloupe
Quels sont les critères d'orientation vers le dispositif	<p><b>Les bénéficiaires du dispositif</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Souhaitent être <b>accompagnés</b> dans leur recherche d'emploi ou leur maintien dans l'emploi.</li> <li>• Disposent d'un <b>suivi psychiatrique</b> régulier (pour les personnes ayant une pathologie psychique).</li> <li>• Disposent de la <b>Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)</b>, en raison de leur handicap.</li> </ul>
Quels sont les profils pris en charge dans le cadre de ce dispositif ?	L'accompagnement est assuré <b>pour tous types de profils RQTH</b> souhaitant bénéficier d'un <b>appui sur le plan professionnel</b> . Cependant un attention particulière est apportée aux <b>porteurs d'handicap non visible et plus particulièrement : déficience intellectuelle, pathologies psychiques, Troubles du Spectre Autistique.</b>

### Correspondance à adresser :

Réseau ALEFPA Caraïbe  
Les Plaines  
97116 Pointe-Noire

Tél. 05 90 98 03 55 / Mobile : 06 90 50 62 92  
Courriel : [michel.caillox@alefpa.asso.fr](mailto:michel.caillox@alefpa.asso.fr)

Quelle est la valeur ajoutée d'un tel accompagnement ?

Pour le bénéficiaire :

- **Accompagne** au maintien à l'emploi et contribue à **retrouver confiance en soi**
- **Répond aux questions et interrogations sur le monde du travail** et les démarches à effectuer en ce sens
- Aide à **(re)construire des outils et mettre en place des stratégies d'adaptation, voir un projet professionnel lorsque nécessaire** (formations, stages, CDD, CDI...)
- Intervient lors des **demandes d'aménagements de poste** auprès des entreprises
- Entretient **un lien étroit avec un réseau d'acteurs du handicap**

Pour l'employeur :

- **Accompagne** au cours des recrutements, de la période d'intégration et durant la période d'emploi du travailleur handicapé.
- Permet de **répondre à l'obligation d'emploi** de travailleurs handicapés (Contribution AGEFIPH/FIPH) en proposant des emplois divers (de quelques heures par jour à un temps plein, CDD, CDI, intérim, contrats aidés, stages...).
- **Se rend disponible** durant la prise de poste afin de faciliter les échanges entre les travailleurs et vous-même
- Intervient au sein de votre entreprise pour **sensibiliser vos équipes au handicap**
- Réalise un **suivi du salarié que vous embauchez**, sans limite de temps et de durée

**CE QUE VOUS Y GAGNEZ :**

- Le recrutement d'un salarié en situation de handicap est un **acte fort de management**
- Vous **annulez ou réduisez** votre contribution AGEFIPH/FIPHFP (obligation à partir de 20 salariés d'embaucher 6% de travailleurs handicapés dans votre entreprise)
- L'emploi accompagné engendre **3 fois moins d'abandons** que par des méthodes classiques

**Correspondance à adresser :**

Réseau ALEFPA Caraïbe  
Les Plaines  
97116 Pointe-Noire

Tél. 05 90 98 03 55 / Mobile : 06 90 50 62 92  
Courriel : [michel.cailhox@alefpa.asso.fr](mailto:michel.cailhox@alefpa.asso.fr)

<p>Comment se déroule l'accompagnement ?</p>	<p><b>Pour le salarié :</b> Une rencontre systématique <b>toutes les semaines ou tous les 15 jours de l'employé en dehors des heures de travail, des points téléphoniques</b> pour : -Faire le point sur l'appropriation des tâches confiées (définition, mémorisation, répétition) -Elaborer des outils et du matériel de soutien (fiches techniques illustrées, carnets de suivi, transcription de procédures, ...). -Analyser les évènements, les relations avec les collègues et tout ce qui peut être ressenti. -Se fixer des objectifs simples et mettre en place des moyens pour progresser.</p> <p><b>Pour le Tuteur en entreprise :</b> <b>Une rencontre mensuelle systématique sur le lieu de travail</b> de l'employé et du tuteur interne et/ou la hiérarchie pour : -analyser les évènements, l'intégration et la progression de l'employé -fixer les objectifs du mois à venir et notamment les points à travailler au sein de l'entreprise.</p>
<p>Combien de temps cela dure-t-il ?</p>	<p>Le principe est d'accompagner « <b>aussi longtemps et aussi souvent que nécessaire</b> » des prestations de soutien, définies en complément du contrat de travail, sur la base de temps de rencontres réguliers et systématiques entre l'Employé, l'Employeur et les référents en Emploi Accompagné</p>
<p>Comment solliciter notre aide ?</p>	<p>Après vous être assuré du consentement de votre salarié et de sa reconnaissance en qualité de travailleur handicapé : Adressez-vous au référent intervenant sur votre zone :</p> <p><b>Zone Grande-Terre :</b> CAROLE TAILLANDIER 0690 93 05 43 <a href="mailto:Carole.taillandier@alefpa.asso.fr">Carole.taillandier@alefpa.asso.fr</a></p> <p><b>Zone Basse- Terre</b> STEPHANIE BOGAT: 0690 99 03 58 <a href="mailto:Stephanie.bogat@alefpa.asso.fr">Stephanie.bogat@alefpa.asso.fr</a></p> <p>Un rendez-vous vous sera proposé à vous ainsi qu'au salarié à accompagner, afin de d'évaluer vos besoins.</p>

Afin de faire évoluer cette Foire aux Questions, n'hésitez pas à nous faire part de vos questions, nous vous apporterons les réponses

**Correspondance à adresser :**

Réseau ALEFPA Caraïbe  
Les Plaines  
97116 Pointe-Noire

Tél. 05 90 98 03 55 / Mobile : 06 90 50 62 92  
Courriel : [michel.cailloux@alefpa.asso.fr](mailto:michel.cailloux@alefpa.asso.fr)